



VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES
CANTON
DE
DEUIL - LA - BARRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi 9 avril à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Maire**

Présents :

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD - M. Hamza ZEMMOURI - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - M. Jimmy FERNANDES - Mme Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Daniel MEI - Mme Anne-Laure SIGWALD.

Absente : Mme Anne LESUR

Pouvoir : Mme Anne LESUR à pouvoir M. Patrick CANCOUËT

Secrétaire de séance :

Date de la convocation du Conseil Municipal : le **jeudi 2 avril 2026**

Affiché dans les panneaux administratifs,

Le *24 avril* 2026

Vu, le Secrétaire de Séance,

M. Yann ALEXANDRE

Le Maire,

François JEFFROY



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Yann ALEXANDRE est désigné secrétaire de séance du Conseil Municipal du 9 avril 2026

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2026

Monsieur le Maire : Il y a eu quelques petites corrections de détails qui ont été adressées au secrétariat. Avez-vous des remarques à faire en séance sur le projet de procès-verbal ? Pas de remarques, donc nous allons passer au vote.

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2026, est approuvé à l'unanimité ;

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR L'ANCIEN MAIRE PAR DELEGATION

Décision n°2025 – 42 : Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal relevant du domaine public

De consentir une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement relevant du domaine public de type F2, d'une surface de 45,54 m², situé 11 place de la Libération, bâtiment B, 2^{ème} étage droite, à Madame M. du 01/12/2025 jusqu'au 30/04/2026.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 273,24 € (deux cent soixante-treize euros et vingt-quatre centimes), charges non incluses, payable sur appel de Monsieur le Trésorier de Montmorency.

Décision n°2025 – 43 : Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal relevant du domaine public

De consentir une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement relevant du domaine public de type F5, d'une surface de 106.49 m², situé 11 place de la Libération, bâtiment B, 3^{ème} étage droite, à Madame H., du 01/12/2025 jusqu'au 30/04/2026.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 638,94 € (six-cent trente-huit euros et quatre-vingt-quatorze centimes), charges non incluses, payable sur appel de Monsieur le Trésorier de Montmorency.

Décision n°2025 – 44 : Demande de financement au Département du Val d'Oise au titre d'Équipement publics, Construction/réhabilitation/extension pour le projet de réhabilité des cantines scolaires pour l'école primaire Alphonse Daudet, école maternelle Mairie Laurencin et groupe scolaire « Les Glaisières »

De constituer et déposer un dossier de demande de subvention au Département du Val d'Oise au titre d'Équipement publics, Construction/réhabilitation/extension afin de permettre à la ville de Groslay de financer les travaux de réhabilitation des cantines scolaires des écoles primaires et maternelles Alphonse Daudet, Marie Laurencin et les Glaisières.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Financeurs	Base subventionnable (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention HT	Indiquer de la sollicité ou acquis	Taux de subvention
CD95	61 690 €	15 422,50 €	Sollicité	25%
CAPV		16 039,40 €	Sollicité	26%
Auto-financement		30 228,10 €		49 %

Décision n°2025 – 45 : Demande Fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée CAPV pour le projet de réhabilité des cantines scolaires pour l'école primaire Alphonse Daudet, école maternelle Mairie Laurencin et groupe scolaire « Les Glaisières »

De constituer et déposer un dossier de demande du Fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée Construction/réhabilitation/extension afin de permettre à la ville de Groslay de financer les travaux de réhabilitation des cantines scolaires des écoles primaires et maternelles Alphonse Daudet, Marie Laurencin et les Glaisières.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Financiers	Base subventionnable (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention HT	Indiquer de la sollicité ou acquis	Taux de subvention
CD95	61 690 €	15 422,50 €	Sollicité	25%
CAPV		16 039,40 €	Sollicité	26%
Auto-financement		30 228,10 €		49 %

Décision n°2025 – 46 : Signature du marché de signalisation routière verticale sur la voirie communale

De signer l'acte d'engagement du marché de signalisation routière verticale sur la voirie communale avec la société AXIMUM INDUSTRIE, sise 8 rue Jean Mermoz, 78 114 Magny les Hameaux (SIRET : 383 765 799 00101) sur la base des prix du Bordereau des Prix Unitaires, et, pour toutes les fournitures et prestations non comprises dans ce dernier, avec l'application d'une remise générale de 50 % sur ses prix publics.

Que ce marché est traité à prix unitaires sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 30 000 euros H.T.

Il prendra effet à compter de sa notification, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction au maximum trois fois (soit d'une durée maximale de 4 ans).

Décision n°2026 – 01 : Signature de l'avenant n°1 au contrat d'entretien et de maintenance de systèmes de chauffage individuel et de production d'eau chaude de la ville

De signer l'avenant n°1 au contrat de services avec la société B2S CHAUFFAGE, sise 8 Résidence des Maréchaux, 78 700 Conflans-Sainte Honorine (SIRET 918 313 628 00034), pour l'entretien et la maintenance de deux chaudières installées dans un nouveau bâtiment communal situé 32 rue Albert Molinier, à savoir :

- Une chaudière individuelle et ce, conformément au montant annuel prévu au marché (135 € HT, valeur marché 2024) et
- Une chaudière collective de 50 kW pour un montant annuel de 630 € HT.

Cela a pour effet de porter le montant total du marché, pour 2025, à la somme de 2 350 € HT, la dépense étant imputée aux budgets de la ville.

Décision n°2026 – 02 : Signature du marché d'entretien des ascenseurs et élévateurs

De signer l'acte d'engagement du marché relatif à l'entretien des ascenseurs et élévateurs de la commune de Groslay avec la société OTIS, Tour Défense Plaza, 23-27 rue Delarivière-Lefoullon, 92 800 Puteaux cedex (SIRET : 542 107 800 03927) pour :

- Maintenance préventive : un montant annuel de 2 100 € HT (deux-mille-cent euros hors taxes soit 2 520 € TTC) pour les 5 appareils,
- Maintenance curative et travaux de remplacement et investissement : sur devis, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 75 000 € HT sur la durée maximale du marché (4 ans) et avec l'application d'un rabais en fonction du montant du devis.
- Ce rabais sera de : 25 % pour tout devis (pièces et main d'œuvre comprise) compris entre 1 500 € HT et 3 000 € HT :
- 30 % pour tout devis (pièces et main d'œuvre comprise) de plus de 3 000 € HT.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable par période identique par tacite reconduction au maximum 3 fois (soit d'une durée maximale de 4 ans).

Décision n°2026 – 03 : Etude de faisabilité pour la création d'un parking sur l'emprise de la parcelle AC 1039- angle de la rue des Carrières et ruelle des Prés : signature du contrat

De signer le contrat ayant pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un parking sur l'emprise de la parcelle AC 1039- angle de la rue des Carrières et ruelle des Prés, avec le Bureau d'Etudes ADIATECH Ingénierie sis 30 rue du Camp Romain, 91 490 Milly la Forêt (SIREN N°811 962 026 00035), pour un montant de 6 450 € HT (six-mille-quatre-cent-cinquante euros hors taxes) soit 7 740€ TTC (sept-mille-sept-cent-quarante euros toutes taxes comprises).

FJT- PJ

Décision n°2026 – 04 : Contrat d'entretien de la sirène avec la Société DEMAY

De signer un contrat avec la Société DEMAY, domiciliée 22 rue des Rouges Terres à BESSANCOURT (95 550), SIRET 618 102 107 000041, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction (soit d'une durée maximale de quatre ans) pour un montant annuel de 160 € HT (cent-soixante euros hors taxes), soit 192 € TTC (cent-quatre-vingt-douze euros toutes taxes comprises).

Ce contrat comprend une opération d'entretien et vérification par an de la sirène située sur le toit de la mairie principale.

Toute intervention supplémentaire se fera au tarif de : 65 € HT l'heure de main d'œuvre et

Décision n°2026 – 05 : Signature du contrat de vérification, entretien et maintenance des équipements de sécurité contre l'incendie de l'ensemble des bâtiments communaux de la ville

De signer le contrat de services de vérification, entretien et maintenance des équipements de sécurité contre l'incendie de l'ensemble des bâtiments communaux avec la société EUROFEU Services, dont le siège est sis rue Albert REMY, 28 250 SENONCHES (et ce, sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 20 000 €HT, en application de son Bordereau des Prix Unitaires.

Décision n°2026 – 06 : Marché de location de cars avec chauffeur : Signature d'un avenant N°1 de transfert

De signer l'avenant n°1 prenant acte de la fusion-absorption de la société SAVAC BUS SERVICES par la société GRISEL sise 10 Rue de la Haute Borne, 27 140 Gisors (SIRET : 324 883 859 00112).

La société GRISEL se substitue de plein droit à la société SAVAC BUS SERVICES pour l'exécution du marché de services de location de cars avec chauffeurs signé avec la ville de Groslay, à compter du 01/01/2026, et reprend l'intégralité de ses droits et obligations jusqu'à son terme.

Décision n°2026 – 07 : Signature du contrat d'entretien mécanique annuel du terrain de football synthétique du stade Serge CUKIER et du terrain de tennis synthétique au Parc de la Coque

De signer le contrat ayant pour objet l'entretien mécanique annuel du terrain de football synthétique du stade Serge CUKIER et du terrain de tennis synthétique au Parc de la Coque, avec la société SOTREN, 21310 Magny Saint Médard (SIREN 324 454 578) pour un montant annuel de 7 700 €HT (sept-mille-sept-cents euros hors taxes) soit 9 240 € TTC (neuf-mille-deux-cent-quarante euros toutes taxes comprises) comprenant la fourniture de 5 « big bag » de SBR (granulats) par an. Le nombre de big- bag pourra être modulée en fonction de la nécessité et ce, au prix unitaire de 500 € HT (cinq-cents euros hors taxes)

Le contrat est d'une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être prolongé au maximum 3 (trois) fois par tacite reconduction et par période d'une année, sauf dénonciation contraire avec un préavis de 3 mois (soit d'une durée maximale de 4 ans)

Décision n°2026 – 08 : Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux : Signature de l'avenant n°1 au marché

De signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux signé avec la société DALKIA représentée par DALKIA IDF, sise Tour Europe – 33, Place des Corolles TSA 57653, 92 400 COURBEVOIE et ayant pour objet d'intégrer à ce marché :

- Les installations de la Salle Roger Donnet,
- La PAC (pompe à chaleur) de la Maison de Santé Goldstein, et ce pour un montant total annuel de 10 090,39 €HT (dix-mille-quatre-vingt-dix euros et trente-neuf centimes hors taxes) (valeur marché) en plus-value, soit une augmentation du montant du marché de 4,15 %,

Cela a pour effet de porter le montant annuel du marché à la somme de 253 159,60 € HT (deux-cent-cinquante-trois-mille-cent-cinquante-neuf euros et soixante centimes hors taxes), cette dépense étant imputée aux budgets de fonctionnement et d'investissement 2025 et suivants de la ville.

Décision n°2026 – 09 : Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal relevant du domaine public

De consentir une convention de mise à disposition de la maison N°2 de 110 m² à gauche après le porche, sise dans la copropriété du 32 Rue Albert Molinier, au profit de Madame R, par le biais d'une convention d'occupation précaire, conclue à titre exceptionnel et temporaire.

De fixer la durée de la location à une période maximale de 12 mois, à compter du 01/03/2026 jusqu'au 28/02/2027, sans possibilité de reconduction tacite.

De fixer, à titre exceptionnel et temporaire, le montant du loyer mensuel à 6 € par m², soit 660,00 € (six cent soixante euros) charges non incluses, payable sur appel de Monsieur le Trésorier de Montmorency.

Décision n°2026 – 10 : Avenant n°1 modifiant la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux.

De signer l'avenant n°1 modifiant l'article 5 de la convention tripartite de mise à disposition des collèges de gymnases communaux ou intercommunaux.

Décision n°2026 – 11 : Mise sous pli pour les élections municipales de 2026

- de fixer le montant global de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales de 2026, par tour de scrutin, à 0,28 € par électeur inscrit.
- de répartir le montant global de cette indemnité de manière équitable entre les agents, pour chaque tour, en tenant compte du temps de participation effective de chacun.
- de verser l'indemnité de mise sous pli au mois d'avril 2026 et de signer les documents y afférents.

Décision n°2026 – 12 : Autorisation de puisage d'eau sur poteau incendie par l'entreprise ICSEO

D'autoriser l'entreprise ICSEO, domiciliée 31 Cour des Julliottes – 94700 MAISON-ALFORT – SIRET N° 45309354400139 à bénéficier d'un puisage d'eau sur le poteau incendie N° 0015 localisé à l'angle de la rue Claude Warocquier et de la rue de la Coque à Groslay les 16 et 17 mars 2026 pour ses travaux d'études de sol liées aux travaux de rehaussement d'un pavillon situé 32 rue des Ouches à Groslay.

De fixer la redevance à 35,00 euros par jour (trente-cinq euros) pour les travaux qui seront réalisés les 16 et 17 mars 2026, soit 70,00 euros pour deux jours (soixante-dix euros).

Décision n°2026 – 13 : Signature du contrat d'entretien et de vérification des installations de protection contre la foudre

De signer un contrat ayant pour objet l'entretien et la vérification des installations de protection contre la foudre à Groslay, avec la société BCM Foudre domiciliée 444 rue Léo Lagrange, 59 500 Douai (SIREN 400 732 681 00020), pour un montant annuel de 599 € HT (cinq-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros hors taxes).

Le contrat est d'une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être renouvelé au maximum trois fois par tacite reconduction et par période d'une année (soit d'une durée maximale de 4 ans), sauf dénonciation contraire avec un préavis de 2 mois.

Décision n°2026 – 14 : Acquisition de fournitures scolaires (lot n°1) et éducatives (lot n°2) : Signature des deux lots du marché

- De signer les actes d'engagement du marché d'acquisition de fournitures scolaires et éducatives pour :

- le lot n°1 : Fournitures scolaires
- le lot n°2 : fournitures éducatives, créatives et de loisirs,

Avec la société ALDA sise Rue Diderot, ZAC la Garenne, 93 110 Rosny-Sous-Bois (SIRET : 383 465 259 00059), avec l'application d'une remise générale de 30 % sur les prix publics du catalogue,

- Que chacun de ces lots est traité à prix unitaire sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de :

- lot 1 : 35 000 € HT (trente-cinq-mille euros hors taxes)
- lot 2 : 10 000 € HT (dix-mille-euros hors taxes),

Ces marchés prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée initiale d'un an. Ils pourront ensuite être reconduits par tacite reconduction pour trois périodes identiques sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre ans.

FTE 

**Décision n°2026 – 15 : Travaux d'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments A, B et C et sécurisation des abords et accès de l'école maternelle des Glaisières :
Signature de l'avenant n°1 au lot n°1 : Installation- Echafaudage- ITE- Ravalement- Peinture :**

La demande du Bureau de Contrôle, de remplacer de la solution initialement prévue pour les appuis de fenêtres par la fourniture et la mise en œuvre d'habillages en aluminium avec la pose d'un isolant en laine de roche,

De signer l'avenant n°1 au lot n°1- Installation – Echafaudage – ITE – Ravalement – Peinture du marché relatif aux travaux d'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments A, B et C et sécurisation des abords et accès de l'école maternelle des Glaisières avec la société AZUR pour un montant total de 20 800 € HT (vingt-mille-huit-cents euros hors taxes) en plus-value, Cela a pour effet de porter le montant du lot n°1 du marché à la somme de 366 202 € HT.

En l'absence de question, Monsieur le Maire demande d'en prendre acte.

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-4 et L.2121-21,

VU le Code électoral, notamment son article L.270,

VU le courrier en date du 31 mars 2026 de Monsieur Ferdinando CITO présentant sa démission de son mandat de conseiller municipal,

VU l'accord de Madame Anne-Laure SIGWALD pour intégrer le conseil municipal,

CONSIDERANT que le poste de conseillère municipale, devenu vacant, doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la même liste,

CONSIDERANT que Madame Anne-Laure SIGWALD suivant de la liste « Agir ensemble pour Groslay » est appelée à remplacer Monsieur Ferdinando CITO,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **PREND ACTE**

Article 1 : de l'installation de Madame Anne-Laure SIGWALD.

Article 2 : La conseillère remplaçante sera rajouté en fin de tableau du Conseil municipal et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Monsieur le Maire : Nous avons une première délibération, concernant la démission d'un conseiller municipal Monsieur Ferdinando CITO, élu sur la liste Agir Ensemble pour Groslay, donc dans l'ordre de la liste Agir Ensemble pour Groslay, c'est Madame Anne Laure SIGWALD, qui est donc élue et qu'on accueille ce soir. Bienvenue au Conseil municipal.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU le décret n° 82-05 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

VU la délibération n° 26-03-02 du 29 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° 26-03-03 du 29 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération n° 26-03-04 du 29 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

VU la demande du Maire de fixer des indemnités de fonction inférieurs au barème,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au Maire, des conseillers municipaux délégués et, le cas échéant, du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leur fonction et dans la limite des taux fixés par la loi,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale, composée du montant des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'adjoints,

CONSIDERANT que, pour une commune de 3 500 habitants à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT que, pour une commune de 3 500 habitants à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité sous réserve qu'elle s'inscrive dans l'enveloppe indemnitaire globale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE**

Pour : 22

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD - M. Hamza ZEMMOURI - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - M. Jimmy FERNANDES - Mme Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER-PIEPER

Contre : 7

M. Patrick CANCOUËT (pouvoir Mme Anne LESUR) - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Daniel MEI - Mme Anne-Laure SIGWALD

Article 1 : **DE FIXER** les indemnités de fonction allouées aux élus de la commune de la manière suivante :

- Indemnité du Maire : 43,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnités des adjoints au Maire : 15,22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnités des conseillers délégués : 8,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction a été annexé à la présente délibération.

Article 2 : **DE PRECISER** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et évolueront automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique ainsi que de l'indice brut terminal.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.

Monsieur le Maire : Il y a des taux maximums en fonction des tranches d'habitants dans la ville. Ces taux maximums, c'est par rapport à un indice brut terminal de la fonction publique, qui évolue en fonction des rémunérations de la fonction publique. Son montant est de 4 110€ bruts.

Monsieur le Maire : Dans la tranche d'habitants dans laquelle nous sommes, le maire peut avoir jusqu'à 58,30 % de ce montant, les adjoints 23,32 % et les délégués ont 0. C'est à dire que pour donner aux délégués, il faut réduire l'indemnité que l'on donne au maire et aux adjoints.

Nous avons décidé de maintenir le taux et le montant de l'indemnité qui était versée aux délégués qui est autour de 290 € net, soit 8 43 %. Les adjoints ont été un peu augmentés à 15,22 %, ce qui fait environ 540 € net par mois. J'ai décidé de baisser l'indemnité du maire pour que chacun ait une indemnité correcte. Moi, je suis à 43,75 %, ce qui fait à peu près 1 500 € net par mois.

TE.
RM

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5, L 1414-1 et suivants,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°23-03-06 du 29 mars 2026 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, au titre de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être constituée pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée,

CONSIDERANT que la délibération du 29 mars 2026 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que la Commission d'Appel d'Offres statut, pour avis, également en qualité de Commission des marchés pour :

- 1- les marchés de fournitures et services au-delà de 150 000 € HT jusqu'au seuil des procédures formalisées (seuil européen),
- 2- les marchés de travaux au-delà de 200 000 € HT jusqu'au seuil des procédures formalisées (seuil européen).

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que pour les communes de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus en son sein par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'il doit être procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » (art. L.2121-21 du CGCT),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et convenu à l'unanimité de recourir au vote à main levée, **DECIDE** :

Article 1 : **DE CONSTITUER** une Commission d'appel d'offres au sein de la ville de Groslay chargée notamment d'examiner les candidatures et les offres, et d'attribuer les marchés concernés. Cette Commission d'Appel d'Offres statut également, pour avis, en qualité de Commission des marchés pour :

- 1- les marchés de fournitures et services au-delà de 150 000 € HT jusqu'au seuil des procédures formalisées (seuil européen),
- 2- les marchés de travaux au-delà de 200 000 € HT jusqu'au seuil des procédures formalisées (seuil européen).

Article 2 : **DE PROCEDER**, au vote à main levée, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

➤ **ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES**

Listes déposées	Membres Titulaires
Liste 1 Groslay Terre d'Avenir	1. MORLOT Eric 2. ALBARELLO Sergio 3. FARCY Pierre 4. FERNANDES Jimmy 5. JOBARD Nathalie
Liste 2 Agir ensemble pour Groslay	1. MEI Daniel 2. LESUR Anne 3. NUNES Jennifer

Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
--	---

Nombre de votants	29
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Sièges à pourvoir	5
Quotient électoral (Suffrage exprimé/Sièges à pourvoir)	5,8

Répartition des sièges	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 Grosly terre d'avenir	22	3	1	4
Liste 2 Agir ensemble pour Grosly	7	1	0	1

Ont obtenus :

- Liste Grosly terre d'avenir = 4 sièges
- Liste Agir ensemble pour Grosly = 1 siège

➤ **ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS**

Listes déposées	Membres Suppléants
Liste 1 Grosly Terre d'Avenir	1. SAULNIER-PIEPER Anna-Rut 2. FOUEDJEU Gildas 3. DEGLIAME Carmela 4. HERCYK Philippe 5. ZEMMOURI Hamza
Liste 2 Agir ensemble pour Grosly	1. LESUR Anne 2. NUNES Jennifer

Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Sièges à pourvoir	5
Quotient électoral (Suffrage exprimé/Sièges à pourvoir)	5,8

Répartition des sièges	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 Grosly terre d'avenir	22	3	1	4
Liste 2 Agir ensemble pour Grosly	7	1	0	1

Ont obtenus :

- Liste Grosly terre d'avenir = 4 sièges
- Liste Agir ensemble pour Grosly = 1 siège

Article 3 : Sont déclaré élus à la Commission d'appel d'offres :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Liste Grosly Terre d'Avenir – MORLOT Eric – ALBARELLO Sergio – FARCY Pierre – FERNANDES Jimmy	Liste Grosly Terre d'Avenir – SAULNIER-PIEPER Anna-Rut – FOUEDJEU Gildas – DEGLIAME Carmela – HERCYK Philippe
Liste Agir Ensemble Pour Grosly – MEI Daniel	Liste Agir Ensemble Pour Grosly – LESUR Anne

Article 4 : Monsieur Maire est Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres. En cas d'absence ou d'empêchement, il sera remplacé par le Conseillé délégué à la commande publique, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 5 : Monsieur Le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Souhaitez-vous qu'on vote à main levée ? Il suffit qu'une personne s'oppose au vote à main levée pour qu'on le fasse à bulletin secret. Y a-t-il quelqu'un qui s'oppose au vote à main levée ? Non, nous pouvons voter à main levée.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1410-3 et L1411-5,

VU le Code de la Commande Publique et notamment sa partie III traitant des Concessions de Services,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission de délégation des Services Publics et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée du maire ou son représentant, président, et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus, en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'il doit être procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

CONSIDERANT les listes des élus proposés pour composer ladite Commission de Délégation des Services Publics,

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission de délégation des Services Publics doit avoir lieu à bulletin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » (art. L.2121-21 du CGCT),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et convenu à l'unanimité de recourir au vote à main levée, **DECIDE** :

Article 1 : **DE CONSTITUER** une Commission de Délégation des Services Publics au sein de la ville de Groslay qui sera compétente en matière de délégation de service publics, concessions de travaux, concessions de services et autres existants ou à venir, conformément à la réglementation.

Article 2 : **DE PROCEDER** à l'élection au vote à main levée des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation des Services Publics à la désignation, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

➤ **ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES**

Listes déposées	Membres Titulaires
Liste 1 Groslay Terre d'Avenir	1. MORLOT Eric 2. ALBARELLO Sergio 3. FARCY Pierre 4. FERNANDES Jimmy 5. JOBARD Nathalie
Liste 2 Agir ensemble pour Groslay	1. MEI Daniel 2. LESUR Anne 3. NUNES Jennifer

Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Sièges à pourvoir	5
Quotient électoral (Suffrage exprimé/Sièges à pourvoir)	5,8

Répartition des sièges	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 Groslay terre d'avenir	22	3	1	4
Liste 2 Agir ensemble pour Groslay	7	1	0	1

Ont obtenus :

- Liste Groslay terre d'avenir = 4 sièges
- Liste Agir ensemble pour Groslay = 1 siège

➤ **ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS**

Listes déposées	Membres Suppléants
Liste 1 Grosly Terre d'Avenir	1. SAULNIER-PIEPER Anna-Rut 2. FOUEDJEU Gildas 3. DEGLIAME Carmela 4. HERCYK Philippe 5. ZEMMOURI Hamza
Liste 2 Agir ensemble pour Grosly	1. LESUR Anne 2. NUNES Jennifer

Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Sièges à pourvoir	5
Quotient électoral (Suffrage exprimé/Sièges à pourvoir)	5,8

Répartition des sièges	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 Grosly terre d'avenir	22	3	1	4
Liste 2 Agir ensemble pour Grosly	7	1	0	1

Ont obtenus :

- Liste Grosly terre d'avenir = 4 sièges
- Liste Agir ensemble pour Grosly = 1 siège

Article 3 : Sont déclaré élus à la Commission de Délégation des Services Publics :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Liste Grosly Terre d'Avenir – MORLOT Eric – ALBARELLO Sergio – FARCY Pierre – FERNANDES Jimmy	Liste Grosly Terre d'Avenir – SAULNIER-PIEPER Anna-Rut – FOUEDJEU Gildas – DEGLIAME Carmela – HERCYK Philippe
Liste Agir Ensemble Pour Grosly – MEI Daniel	Liste Agir Ensemble Pour Grosly – LESUR Anne

Article 4 : Monsieur Maire est Président de droit de la Commission de Délégation des Services Publics. En cas d'absence ou d'empêchement, il sera remplacé par le Conseiller délégué à la commande publique, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 5 : Monsieur Le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2143-3,

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

VU l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Handwritten signature and initials: PJ, FJZ

CONSIDERANT que les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues de créer une Commission communale pour l'accessibilité (CCA) afin de veiller à la mise en œuvre des obligations légales en matière d'accessibilité,

CONSIDERANT que les missions de la Commission communale pour l'accessibilité sont énumérées à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres de la Commission Communale pour l'accessibilité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et convenu à l'unanimité de recourir au vote à main levée, DECIDE :

Article 1 : De constituer la Commission Communale pour l'Accessibilité et d'en fixer la composition ainsi :

- Président de droit : **Monsieur le Maire**
- Vice-Présidente : **Mme ELAÏDI Emilie**
- 2 membres du Conseil Municipal élus en son sein :
 - **M. FOUEDJEU Gildas**
 - **Mme BERION Ismène**
- 8 personnes membres parmi des associations représentant les personnes handicapées, des représentants d'associations d'usagers, des représentants d'acteurs économiques et professionnels locaux ou toute personne qualifiée désignée par le Maire.

Article 2 : DE CHARGER cette commission des missions énumérées à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal, transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Recevoir les projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation,
- Tenir à jour par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Monsieur le Maire : Je peux rajouter comme commentaire que nous réunirons cette commission qui n'a jamais été réunie pendant 6 ans.

Nous venons de faire les commissions obligatoires, maintenant, nous passons aux commissions dites municipales que nous avons décidé de créer.

il y a 6 membres, avec un principe de proportionnalité qui s'applique. Cela fait 5 membres pour la majorité et un pour la minorité. Pour la liste Agir ensemble pour Groslay, quels sont les candidats ?

Madame Jennifer NUNES : Les commissions étaient composées de 10 membres, dont le vice-président. Pourquoi ça a changé ?

Monsieur le Maire : Parce que nous avons décidé de réduire le nombre de participants. Il y avait 10 membres parce qu'il y avait 3 listes, maintenant il y a plus que 2 listes. Donc ça nous paraît plus opérationnel de réduire le nombre de membres.

CONSTITUTION ET ELECTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à l'organisation interne du conseil municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer un suivi efficace des affaires communales et de préparer les décisions du Conseil municipal,

EST.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des commissions permanentes afin de préparer les décisions du Conseil municipal dans les domaines des finances, des affaires scolaires, de la jeunesse, de l'urbanisme, des travaux et du développement durable,

CONSIDERANT que la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différents groupes composant le Conseil municipal,

CONSIDERANT que les commissions municipales ont un rôle consultatif et contribuent à une meilleure information des conseillers municipaux,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 6 le nombre de membres composant les commissions municipales, le maire étant président de droit,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de ces commissions,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et convenu à l'unanimité de recourir au vote à main levée, DECIDE :

Article 1 : DE PROCEDER au vote à main levée à la constitution des commissions municipales suivantes :

1) COMMISSION DES FINANCES

- Président de droit : **Monsieur le maire**
- Membres :
 - **Mme DEGLIAME Carmela (Vice-Présidente)**
 - **M. MORLOT Eric**
 - **M.ALEXANDRE Yann**
 - **M. CHENIN Francis**
 - **Mme BELKHIR Samia**
 - **Mme LESUR Anne**

2) COMMISSION URBANISME, TRAVAUX ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- Président de droit : **Monsieur le maire**
- Membres :
 - **M. ALBARELLO Sergio (Vice-Président)**
 - **Mme ELAIDI Emilie**
 - **Mme MARMECHE Myriam**
 - **Mme BULTEL Régine**
 - **M. CHENIN Francis**
 - **M. CANCOUET Patrick**

3) COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE

- Président de droit : **Monsieur le maire**
- Membres :
 - **Mme JOBARD Nathalie (Vice-Présidente)**
 - **Mme NEDELEC Johanna**
 - **Mme DERKAOUI Bouchra**
 - **M. HERCYK Philippe**
 - **M. FERNANDES Jimmy**
 - **Mme NUNES Jennifer**

Monsieur le Maire : La délibération suivante concerne la constitution de la commission communale de sécurité et d'accessibilité, à ne pas confondre avec la commission communale pour l'accessibilité. Nous devons désigner des représentants qui vont participer à une commission qui sera conduite par la Préfecture.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE (CCDSA)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives à la sécurité des établissements recevant du public et à l'accessibilité aux personnes handicapées,

VU le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

FJF 

VU l'arrêté préfectoral n°2020-0025 en date du 19 octobre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°2020-0020 portant création des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP dans le Val d'Oise,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-476 en date du 20 juin 2023 relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val d'Oise,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité et l'accessibilité des personnes et des biens dans les établissements recevant du public sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'il appartient au Préfet de créer la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à main levée, **DECIDE**

Pour : 22

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD - M. Hamza ZEMMOURI - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - M. Jimmy FERNANDES - Mme Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER-PIEPER

Contre : 7

M. Patrick CANCOUËT (pouvoir Mme Anne LESUR) - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Daniel MEI - Mme Anne-Laure SIGWALD

Article 1 : **DE SOLLICITER**, auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise la création d'une commission communale de sécurité.

Article 2 : **DE DESIGNER** quatre élus pour représenter le maire à cette commission comme suit :

- M. ALEXANDRE Yann
- M. ALBARELLO Sergio
- M. FARCY Pierre
- Mme BERION Ismène

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE CAMILLE SAINT SAËNS à DEUIL - LA - BARRE - élection trois délégués titulaires et deux délégués suppléants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211.7, L.5212.7 et L. 5211.8 du,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre,

CONSIDERANT que la commune est membre du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner trois délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au sein de ce syndicat,

CONSIDERANT que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des voix sachant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité, le plus âgé est élu,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, dès lors qu'aucun conseiller ne s'y oppose.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et convenu à l'unanimité de recourir au vote à main levée, **DECIDE** :

Article 1 : **DE PROCEDER** à l'élection à main levée de trois délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre.

Sont candidats sur une liste conjointe de Groslay Terre d'Avenir et d'Agir Ensemble pour Groslay :
Titulaires

1. Mme JOBARD Nathalie
2. M. ALEXANDRE Yann
3. Mme NUNES Jennifer

Suppléants

1. Mme NEDELEC Johanna
2. Mme LESUR Anne

La liste conjointe a obtenu 29 voix.

Article 2 : Après avoir procédé aux opérations de vote, sont élus à l'unanimité pour représenter la Ville au Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint Saëns :

En qualité de délégués titulaires :

1. Mme JOBARD Nathalie
2. M. ALEXANDRE Yann
3. Mme NUNES Jennifer

En qualité de délégués suppléants :

1. Mme NEDELEC Johanna
2. Mme LESUR Anne

FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-1, L.123-2 et R.123-1,

CONSIDERANT que l'article L.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit la création obligatoire d'un CCAS dans chaque commune,

CONSIDERANT que le CCAS doit être doté d'un conseil d'administration composé de membres élus par le conseil municipal et de représentants des usagers et associations locales,

CONSIDERANT que la fixation du nombre d'administrateurs doit permettre un fonctionnement efficace du CCAS tout en garantissant la représentation équilibrée des élus et des acteurs sociaux locaux,

CONSIDERANT qu'un nombre minimum d'administrateurs n'est pas fixé,

CONSIDERANT que cependant l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, le nombre ne peut donc être inférieur à quatre membres nommés,

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 7,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE**

Pour : 22

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD - M. Hamza ZEMMOURI - Mme Régine BULTELE - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - M. Jimmy FERNANDES - Mme Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER-PIEPER

Contre : 6

M. Patrick CANCOUËT (pouvoir Mme Anne LESUR) - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - M. Daniel MEI - Mme Anne-Laure SIGWALD

Abstention : 1

Mme Ghislaine CHAUVEAU

Article 1 : **DE FIXER** le nombre d'administrateurs du CCAS à :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 7 membres élus au sein du conseil municipal,
- 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Madame Jennifer Nunes : Pourquoi avoir réduit encore une fois le nombre d'administrateurs ?

Monsieur le Maire : Même question, même réponse, il y avait 3 listes, il y a plus que 2 listes. Cette composition 7+7+1 portant le nombre à 15 personnes au CCAS, constitue un groupe substantiel pour administrer du CCAS.

Monsieur Patrick CANCOUET : Oui, il y avait 7 opposants en fait à la dernière mandature et donc 3 étaient élus au CCAS. Donc vous avez diminué ?

Monsieur le Maire : Je vous l'ai dit. Il y avait 3 listes. Pour représenter ces 3 listes, il y avait une composition. Aujourd'hui, il n'y a plus que 2 listes nous sommes donc descendus à 7. Nous sommes passé de 8 à 7. Ce n'est quand même pas une révolution non plus.

ELECTION DES ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 123-6,

VU la délibération du conseil municipal n° 26-04-16 en date du 9 avril 2026 fixant à sept le nombre de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que les membres du Conseil d'administration sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que cette élection doit avoir lieu à bulletin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L-2121-21 du CGCT),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et convenu à l'unanimité de recourir au vote à main levée, **DECIDE** :

Article 1 : **DE PROCEDER** à l'élection à main levée des sept représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

➤ ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES

Listes déposées	Membres Titulaires
Liste 1 Grosly Terre d'Avenir	1. DERKAOUI Bouchra 2. NEDELEC Johanna 3. DEGLIAME Carmela 4. JOYEAU Régine 5. HERCYK Philippe 6. CHENIN Francis 7. FARCY Pierre
Liste 2 Agir ensemble pour Grosly	1. NUNES Jennifer 2. CANCOUET Patrick 3. CHAUVEAU Ghislaine

Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Sièges à pourvoir	7
Quotient électoral (Suffrage exprimé/Sièges à pourvoir)	4,143

Répartition des sièges	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
------------------------	------	-------------------------	--------------------------------	-------

FJE

Liste 1				
Grosly terre d'avenir	22	5	2	5
Liste 2				
Agir ensemble pour Grosly	7	1	1	2

Ont obtenus :

- Liste Grosly terre d'avenir = 5 sièges
- Liste Agir ensemble pour Grosly = 2 sièges

Article 2 : Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS

Liste Grosly Terre d'Avenir :

- Mme DERKAOUI Bouchra
- Mme NEDELEC Johanna
- Mme DEGLIAME Carmela
- Mme JOYEAU Régine
- M. HERCYK Philippe

Liste Agir Ensemble Pour Grosly :

- Mme NUNES Jennifer
- M. CANCOUET Patrick

Article 3 : DE CHARGER Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Monsieur Marc CLOUET : Je constate que vous n'avez pas élu les représentants pour le SIARE, pour le SEDIF et pour le syndicat Émeraude.

Monsieur le Maire : Nous le ferons le 23 avril. Il y a encore d'autres désignations qui seront faites le 23 avril. Il n'y a aucune intention de notre part de ne pas nommer de représentants dans toutes ces instances.

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-30,

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU le projet de Règlement Budgétaire et Financier,

CONSIDERANT que l'article L1612-30 du code général des collectivités impose, en lien avec la mise en œuvre de la M57, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les règles et procédures internes de gestion budgétaire et financière pour la commune, pour la durée de la mandature,

CONSIDERANT que ce règlement doit être adopté préalablement au vote de la première délibération budgétaire,

CONSIDERANT que Règlement Budgétaire et Financier constitue un document de référence interne définissant les règles de gestion budgétaire et comptable propres à la commune,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 : D'ADOPTER le Règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération.

Article 2 : DE PRECISER que le Règlement Budgétaire et Financier pourra être révisé en tant que de besoin afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312.1,

AG
FTE

VU la loi du n°2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU la délibération n° 26-04-17 en date du 9 avril 2026 approuvant le règlement financier,

VU le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération,

CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport à partir duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **PREND ACTE** :

Article 1 : De la tenue du débat d'orientations budgétaires, qui a eu lieu ce jeudi 9 avril 2026.

Article 2 : De l'existence et de la communication du rapport d'orientations budgétaires pour 2026 annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire : Le point va être présenté par Mme DEGLIAME et Mme BELKHIR, mais avant j'ai un mot d'introduction.

Il n'a échappé à personne que nous avons installé ce nouveau conseil municipal le 29 mars et que nous sommes le 9 avril, soit un temps relativement contraint pour élaborer un rapport d'orientations budgétaires.

Nous avons fait le choix de nous concentrer à titre exceptionnel uniquement sur l'année 2026 et de ne pas aller au-delà. Ça aurait été trop compliqué, nous n'aurions pas tenu les délais de préparation. Le programme pluriannuel d'investissement sera présenté en 2027. Pour 2026, nous avons fait des choix prudents : pas de recours à l'emprunt, conservation pour le budget initial de fonctionnement des prévisions de l'équipe précédente, même si des ajustements pourront être introduits à la rentrée à travers un budget modificatif et introduction dès 2026 de certains projets d'investissement inscrits dans le programme de Groslay Terre d'Avenir.

Parmi ces investissements, qui seront détaillés plus par Carmela et Samia, je voudrais mentionner :

- *La réhabilitation du marché, un projet emblématique de notre projet de redynamisation du commerce de centre-ville.*
- *La mise à niveau des équipements sportifs, notamment la construction de nouveaux vestiaires au stade Serge Cukier pour répondre : à l'augmentation des effectifs du Football Club de Groslay qui est à presque 550 licenciés, à la féminisation du club et à la vétusté des vestiaires existants.*
- *Par ailleurs, nous engagerons aussi la réfection du sol du gymnase Pichery.*
- *Nous avons inscrit aussi la poursuite de la réfection de la rue des Carrières et la création d'un parking à l'angle entre la rue des Carrières et la rue de Nézan.*
- *Nous commencerons à préparer des projets d'avenir avec le lancement d'une étude pour l'aménagement d'une cour oasis à l'école des Glaisières et une étude aussi pour l'aménagement de la place de la Libération.*
- *Enfin, dernier point, nous lançons un état des lieux sur les bâtiments communaux qui sont en mauvais état. J'ai demandé une intervention d'urgence sur le risque électrique, ayant vu certaines installations qui font peur.*

Nous procéderons aussi à un audit sur la sécurité incendie et sur des dégradations diverses, quitte à faire des arbitrages à travers des budgets modificatifs. Voilà ce que je voulais dire en introduction.

Donc prudence 2026, des investissements déjà engagés parce que dès 2026, nous nous mettons au travail et nous voulons montrer aux groslaysiens qu'ils ont voté pour que ça change. Je vais donc maintenant céder la parole à Madame Carmela DEGLIAME.

Madame Carmela DEGLIAME : Monsieur le Maire, vient de fixer le cap. Pour ma part, je vais m'attacher à vous présenter la mécanique qui permet de rendre ces projets possibles. Vous avez tous reçu le dossier complet et le rapport détaillé en amont de cette séance. Je ne vais donc pas procéder

à une lecture linéaire de chaque diapositive, mais m'arrêter sur les chiffres clés qui définissent notre cadre budgétaire. Mme BELKHIR s'attachera, ensuite, à vous présenter plus spécifiquement la partie concernant le fonctionnement.

Comme vous allez le voir sur les slides 5 à 9, ce budget 2026 s'inscrit dans un climat de prudence à l'échelle internationale. Le ralentissement du commerce mondial et le maintien de taux d'intérêt élevés pèsent sur l'investissement global. Au niveau national, ce contexte nous impose une grande discipline entre la baisse des dotations de l'Etat et le décalage du remboursement de la TVA, nos marges de manœuvre sont sous forte contrainte. Factuellement, notre épargne nette s'établit à 579 000 €. C'est un niveau en nette baisse par rapport aux exercices précédents, ce qui nous impose une gestion attentive de nos équilibres.

Passons maintenant à l'analyse et à la structure de notre dette, illustrée par les slides 12, 14 et 15.

- Concernant la structure de notre dette, nous retenons 2 indicateurs de référence pour situer la commune.
 - La capacité de désendettement est de 3,1 ans. A ce niveau, Groslay se positionne en-dessous de la moyenne des villes de taille similaire qui est de 3,8. Pour rappel, le seuil de vigilance théorique est de 8 ans.
 - L'encours de la dette par habitant s'élève à 611 € contre 797 € pour la moyenne de la strate.

Pour être précis sur les volumes, la dette de la commune repose sur neuf emprunts pour un montant initial contracté de 14,3 millions d'euros. Ces engagements financiers nous lient jusqu'en juillet 2034.

Au 31 décembre 2026, le cumul des remboursements de capital s'élèvera à 1,1 million d'euros, ce qui portera la dette résiduelle à 5,1 millions. Ce sont ces chiffres qui définissent notre cadre budgétaire actuel et nous permettent de lancer nos projets sans souscrire aucun nouvel emprunt pour 2026.

- Concernant le financement, je vous renvoie au slide 13,16,52 à 56.

Notre section d'investissement s'élève à 5,31. Ce budget est ajusté à nos priorités et à l'avancement réel des opérations. Les recettes réelles s'élèvent à 3,38 M€, financées intégralement par nos ressources propres et nos partenaires. Un peu plus de 2 millions d'excédent de fonctionnement capitalisé, 345 000 € de FC TVA, c'est la TVA qu'on récupère et un peu plus de 1 M€ de subventions. Nous avons fait le choix de la prudence.

En n'inscrivant que les financements déjà sécurisés ou sollicités sur les slides 55 et 56, nous inscrivons 692 499 € au budget primitif, auquel s'ajoutent 313 000 € de reste à réaliser. L'État nous accompagne à hauteur de 432 000 € pour l'école des Glaisières. Le département et la CAPV complètent ces financements pour la cuisine centrale et la voirie.

Par ailleurs, il est à noter que le déficit d'investissement reporté est désormais quasiment résorbé à hauteur de 9 811 €. Cela assainit notre base de départ et nous permet d'aborder cet exercice 2026 sur des bases comptables correctes.

Voyons maintenant la structure de nos 5,06 millions de dépenses réelles, slides 18 à 26.

- Voirie et aménagement (slides 24-25), c'est notre premier poste avec 1,86 millions d'euros. Il comprend le chantier de la rue des carrières pour 610 000 €,
- La sécurisation des piétons avec l'installation de 3 bornes d'appel d'urgence, le patrimoine bâti et les équipements (Slides 20-21),
- La réhabilitation du marché et de son parking pour 723 000 €,
- Les vestiaires du stade Serge Cukier pour 502 000 €, et le terrain de basket Pichery,
- Un audit est d'ailleurs en cours pour le risque électrique et incendie pour ajuster les travaux prioritaires à la rentrée.
- Le scolaire, (slides 22 et 23), s'élèvent à 741 000 € incluant la modernisation de la cuisine centrale, la rénovation de l'école Alphonse Daudet et l'agrandissement d'une classe aux glaisières.
- Les études et acquisitions (slides 26 et 59), nous consacrons 200 000 € à la gestion courante du patrimoine et augmentons de 46 % le budget dédié aux études pour préparer les projets futurs comme la place de la Libération.

En résumé, ce budget d'investissement privilégie la modernisation de nos infrastructures et l'entretien du domaine public.

Cette stratégie repose sur trois piliers :

- Une gestion déterminée pour maintenir la qualité des services publics malgré la pression financière nationale,
- Une gouvernance renouvelée privilégiant la transparence technique et l'audit rigoureux de nos actifs
- Et une méthode participative. Élaboration des projets futurs sera conduite en concertation avec les habitants pour garantir l'adéquation entre les investissements et les besoins réels du territoire.

Voilà pour l'architecture budgétaire, je laisse maintenant la parole à Samia pour le volet fonctionnement.

Madame Samia BELKHIR : Merci beaucoup, pour poursuivre, je vais évoquer le sujet lié à la section de fonctionnement située sur les slides 30 à 49.

La section de fonctionnement reflète la bonne santé financière de la commune. Les recettes restent stables et dynamiques, principalement grâce à la fiscalité directe et indirecte. Tandis que les dépenses sont contenues malgré un contexte inflationniste pour 2026. Les budgets des recettes et dépenses s'établissent à 10 580 612 € contre 11 232 236€ en 2025, soit une diminution d'environ 5,8 %. Près de 70 % des recettes proviennent des impôts, garantissant ainsi un socle financier solide et prévisible.

- La répartition des recettes de fonctionnement se compose ainsi :
 - 7 442 675,00 € pour les impôts et taxes,
 - 1 710 968,00 € pour les dotations et attributions,
 - 1,13 millions pour les produits des services et revenus immobiliers.

Cette structure traduit la stabilité et le dynamisme fiscal de la commune, assurant ainsi des ressources fiables pour le financement des services publics.

Du côté des dépenses de fonctionnement :

- Les charges à caractère général budgétisées à hauteur de 2,75 millions € couvrent le fonctionnement courant des services municipaux incluant l'entretien, l'énergie, les fournitures, la restauration et la maintenance.

Les dépenses de restauration scolaire augmentent légèrement à 350 000 €, soit une augmentation de +4,5 %. Cela sera sans impact sur les tarifs aux usagers.

Certaines évolutions résultent d'une correction également d'imputation comptable. Par exemple, les dépenses de nettoyage des rues étant désormais rattachées aux comptes à l'article 611, assurant ainsi une comptabilité plus exacte et sécurisée.

- Je poursuis sur les autres charges courantes inscrites à 815 000 €. Celles-ci comprennent les indemnités des élus. La contribution au SDIS, donc service départemental d'incendie et de secours, les subventions aux associations et au CCAS.

L'augmentation par rapport à 2025 s'explique ainsi par la hausse de la contribution au SDIS et par une provision plus prudente pour les créances du chapitre 014, relatif à l'atténuation de produits. Celui-ci est fixé à 360 500 € pour constituer une réserve prudente suite à la CLECT qui est la commission locale d'évaluation des charges transférées, tandis que le FPIC, donc le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, passe à 120 000 €, pour assurer une redistribution équilibrée entre collectivités.

- Je poursuis par les charges financières qui diminuent à 212 650 €, soit une baisse de 11 %. Cela grâce à la baisse des intérêts d'emprunt, cela permettant donc d'alléger le poids de la dette, libérant ainsi des ressources pour les projets municipaux. Les charges exceptionnelles sont inscrites à hauteur de 6 000 €. Celles-ci constituent une provision prudente. Pour couvrir d'éventuels doubles titres ou intérêts moratoires.

- Enfin, le budget de personnel s'élève à 4 760 000 €, soit une hausse de 0,78%.

Cela prenant en compte l'actualisation des rémunérations et des besoins en effectif. L'écart avec les dépenses réelles en 2025 s'explique par le non-recours à des solutions externes et des difficultés de recrutement sur certains postes clés entraînant des départs non remplacés ou des remplacements tardifs.

En résumé, le budget de fonctionnement 2026 illustre la gestion rigoureuse et transparente de la commune, avec des recettes stables, des dépenses maîtrisées et des provisions adaptées, garantissant ainsi la continuité des services publics et le financement des projets municipaux.

Monsieur le Maire : Merci pour ces 2 exposés très clairs.

Monsieur Patrick CANCOUET : Pas des questions, des remarques. Vous arrivez avec une situation saine et pratiquement 2 000 000 de liquidités, ce qui fait que vous n'avez quasiment pas besoin d'emprunter. Je note aussi, un certain point qui m'interroge sur la rue des Carrières. La rue des Carrières, vous l'estimez à 637 000 €, c'est très loin du chiffre que nous avons avant. Pourquoi ?

Monsieur le Maire : Alors pour la rue des Carrières, il ne vous a pas échappé que nous sommes en avril, que le projet n'est pas engagé, donc le lancement des études et la réalisation courront sur 2026-2027. Le coût total est réparti sur 2026 et 2027. Nous avons repris les chiffres que vous avez construits, mais nous les avons répartis sur 2026 et 2027, d'où la partie 2026.

Monsieur Patrick CANCOUET : Merci. La réfection par exemple du stade Serge Cukier, nous paraît très cher, 502 000 juste pour des vestiaires sur un terrain qui ne nous appartient pas. Il appartient au Département.

10/2

Monsieur le Maire : Pour que cela soit clair, nous sommes sur du prévisionnel. Il s'agit ici d'un budget prévisionnel, nous faisons les prévisions avec les éléments dont nous disposons. Nous n'avons pas, en tant que candidat, anticipé l'estimation des travaux. Mais aujourd'hui, nous sommes sur des estimations grossières et toujours prudentes. Aussi si nous devons dire c'est entre 400 et 500 000, nous, on a mis 500 000 parce qu'au moins, nous n'aurons pas de mauvaises surprises. Voilà le principe. Quand nous aurons réalisé les études préalables, nous aurons un chiffrage précis. Nous serons vigilant à la dépense bien évidemment. Quant à la question de construire sur un terrain qui appartient au département, ça se fait couramment. Il faut juste demander une autorisation. Nous avons un accord du Département pour construire, ça pose aucun problème.

Monsieur Marc CLOUET : Je pense que ce n'est pas tout à fait ça. Nous sommes sur l'emprise du BIP. Si le bip est arrêté, il n'est pas définitivement arrêté. Lorsque nous avons fait le PLU, nous avons demandé au Département si le BIP était définitivement arrêté, nous n'avons pas eu de réponse. Pour l'instant, le stade est à moitié effectivement sur les emprises du BIP et sur la Commune, donc ça reste à voir si vous aurez l'autorisation.

Monsieur le Maire : On verra. Nous sommes confiants sur le fait que nous les aurons. Je pense que du coup l'exposé était clair. En tout cas, merci à Mesdames DEGLIAME et BELKHIER et merci Monsieur B. pour le travail fait vraiment dans un temps très court. Je pense que l'absence de questions est aussi liée au travail fourni. Je vous demande de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires.

QUESTIONS DE LA LISTE AGIR ENSEMBLE POUR GROSLAY

Nous aimerions savoir quelle va être votre politique en matière de contrevenants au PLU, au permis de louer et concernant les marchands de sommeil ?

Monsieur Patrick CANCOUET : Je vais lire ma question.

Monsieur le Maire : Non, je suis désolé, je ne vous ai pas donné la parole. Je lis la question et d'ailleurs je vais préciser que votre texte présente des allégations sans aucun fondement qui n'ont pas leur place au conseil municipal, donc je m'en tiens à la question. Les préambules n'ont pas à figurer au Conseil municipal, donc je ne les lirai pas.

Concernant votre question sur le PLU, nous prévoyons de confier au service urbanisme la mission de police de l'urbanisme. Les infractions au PLU feront l'objet de médiations et si nécessaire, des procédures contentieuses seront engagées.

Concernant le permis de louer, nous prendrons des mesures pour pouvoir vérifier effectivement son respect. Cela exige d'adapter son périmètre afin de permettre des visites de terrain. Comme vous le savez, une délibération du conseil de la CAPV en date du 25 juin 2025 indique :

« La loi Habitat Dégagé du 09 avril 2024 modifie la réglementation de l'autorisation préalable de mise en location. Le dispositif de sanction revient désormais aux maires des communes dans le cadre de la délégation de l'EPCI, donc de la CAPV. L'émission du titre de recettes ordonnant le paiement d'une amende sera à la charge des communes, dans les conditions prévues à l'article L. 635-7 du CCH après mise en demeure du contrevenant. Le recouvrement du produit des amendes est au bénéfice de la commune ».

Concernant les marchands de sommeil, vous le savez, la question est complexe. Le maire a une capacité d'intervention dès lors que la sécurité est mise en cause, mais c'est le préfet qui est compétent pour ce qui concerne l'hygiène et la salubrité, dès lors que la ville de Groslay, ne dispose pas de cette compétence.

La question est également complexe car il faut trouver une solution de relogement aux occupants des logements. C'est la responsabilité du bailleur, en théorie, la pratique est plus aléatoire. Avec mon équipe, nous ferons tout notre possible pour mettre fin à l'habitat indigne qui se double presque toujours d'une exploitation de la misère, avec des loyers exorbitants, très souvent payés en liquide sans quittance de loyer.

Question 2 : Dans votre programme vous dites que vous allez rendre accessibles les trottoirs à tous. Est-ce valable pour tous les trottoirs dans tous les quartiers ?

Monsieur le Maire : Votre question traduit une forme de naïveté. Rendre accessible tous les trottoirs n'est ni faisable, ni finançable. Soit dit en passant, la tâche est d'autant plus immense que vous n'avez rien fait pendant 6 ans....

Nous avons constitué la commission accessibilité ce soir. Elle va se réunir rapidement pour identifier les représentants des associations qui seront invités à y participer. Elle aura pour mission d'identifier les besoins, de les hiérarchiser afin de les intégrer dans un programme pluriannuel. En termes de démarche, nous allons définir des parcours entre lieux importants de la ville qui seront aménagés. Donc, pas tous les trottoirs, mais des parcours privilégiés.

Question 3 : Après les élections nous avons prévu de démarrer les travaux de la partie ouest de la rue des carrières par la réalisation d'un parking de 24 places à l'angle rue des carrières - rue des prés. Maintenant quand cela va-t-il démarrer ?

Monsieur le Maire : Vous avez pu noter lors du débat d'orientation budgétaire que nous avons inscrit le financement de la réfection de la rue des Carrières dès 2026. Le calendrier des travaux est en cours de consolidation et une réunion publique sera organisée d'ici l'été afin d'informer les riverains.

Question 4 : Les parcelles qui sont en zone A entre la rue de Montmagny et la voie ferrée sont une formidable opportunité d'aller dans le sens d'une valorisation agricole telle que vous l'avez toujours défendu depuis 2020 et nous y sommes également favorable c'est pourquoi nous avons commencé à œuvrer dans cette direction avec le plu. Cette valorisation passe aussi par un certain nombre d'actions préalables comme faire des visites de la police de l'urbanisme et établir des procès-verbaux d'infractions à adresser aux propriétaires et au procureur si les terres en question sont soit polluées soit occupées autrement que par des activités agricoles. Pouvez-vous nous exposer votre programme pour poursuivre notre action dans ce sens et éventuellement quelles actions avez-vous démarré ?

Monsieur le Maire : Vous avez raison de rappeler que je suis attaché au passé agricole de Groslay et que j'espère bien que nous pourrons lui construire un avenir. Je constate qu'à l'issue de 6 années de mandat, vous n'avez développé aucun projet concret pour redynamiser cette agriculture. Cela fait 10 jours que nous avons repris la gestion de la ville et je vous invite donc à un peu de patience. Nous reviendrons vers vous en temps utile.

Question 5 : Sur la RD301 ou ex N1, nous avons réussi à faire démanteler une casse après Décathlon sur une emprise du bip. Nous avons sollicité le département pour qu'il sécurise cette parcelle afin d'éviter que celle-ci soit l'objet de dépôts sauvages. Nous espérions une réponse mais elle ne nous est pas parvenue avant la période électorale. Qu'en est-il maintenant ? Vont-ils fermer pour éviter cette pollution ?

Monsieur le Maire : Je prends cette question très au sérieux car le démantèlement de la casse, sans aucun projet à suivre laisse un immense terrain ouvert pour les dépôts sauvages. Ceux-ci ont déjà commencé et ils donnent une piètre image de notre ville. Je vais donc prendre contact rapidement avec les services du département pour remédier à cette situation.

Nous arrivons donc au terme de ce conseil municipal. Merci de votre attention, merci au public. Je vous invite à nous suivre sur les réseaux sociaux, ville de Groslay, site officiel. Vous aurez toutes les informations à partir de demain. Bonne soirée à tous.

M. JEFFROY lève la séance à 21h40

N° de délibération	Objet des délibérations	Décision
26/04/07	Installation d'une nouvelle conseillère municipale	<i>Prend acte</i>
26/04/08	Fixation du taux des indemnité des fonctions des élus locaux	<i>Approuvé</i>
26/04/09	Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)	<i>Approuvé</i>
26/04/10	Constitution de la Commission de délégation des services publics	<i>Approuvé</i>
26/04/11	Constitution de la Commission Communale pour l'Accessibilité	<i>Approuvé</i>
26/04/12	Constitution des Commissions municipales	<i>Approuvé</i>
26/04/13	Constitution de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA)	<i>Approuvé</i>
26/04/14	Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint Saëns à Deuil-la-Barre Election : trois délégués titulaires et deux délégués suppléants	<i>Approuvé</i>
26/04/15	Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale	<i>Approuvé</i>
26/04/16	Election des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale	<i>Approuvé</i>
26/04/17	Adoption du Règlement Financier	<i>Approuvé</i>
26/04/18	Débat Orientations Budgétaires	<i>Prend acte</i>

